



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

COMMUNE DE SEILH

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2025

Depuis l'adoption de la nomenclature comptable M57 sur l'exercice 2024, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget primitif (L.5217-10-4 du CGCT).

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas vocation à être un budget primitif par anticipation, il présente :

- Le contexte économique dans lequel le budget 2025 va s'inscrire,
- Le bilan des finances de la commune,
- Les tendances et les orientations budgétaires en fonctionnement et en investissement pour 2025.

Il définit obligatoirement :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

Le contexte particulier du budget de l'Etat en 2025 : état des lieux et perspectives pour le secteur local

Le budget de l'Etat (la loi de finances), qui doit, selon la Constitution, être promulgué au plus tard le 31 décembre 2024 par le Président de la République, n'a pas encore été adopté par les chambres parlementaires. En effet la navette parlementaire a été stoppée par la censure du gouvernement par le parlement en décembre.

Un rapide historique des événements : le 10 octobre 2024, le gouvernement a déposé le projet de loi de finances 2025 à l'Assemblée Nationale. Le texte a été examiné à compter du 21 octobre 2024 par les députés, mais ce dernier a finalement été rejeté le 12 novembre 2024 par l'Assemblée Nationale. Ce projet rejeté a été déposé au Sénat le 21 novembre 2024. Le 4 décembre 2024, la censure du gouvernement par le parlement a mis en suspend les travaux sur ce texte.

Suite à la nomination d'un nouveau premier ministre, le choix du gouvernement a été de repartir du texte en cours d'examen, excluant ainsi l'hypothèse de repartir de zéro avec un autre projet, ce qui aurait nécessité plusieurs semaines supplémentaires de débats. Les travaux ont repris devant le Sénat 15 janvier 2025, qui a adopté le texte en première lecture le 23 janvier 2025. Le texte se trouve désormais devant la commission mixte paritaire (CMP = commission composée de 7 députés et de 7 sénateurs), chargée de trouver un compromis entre les deux chambres. Si un accord est trouvé, les deux chambres voteront le texte de la commission mixte paritaire. Si la CMP ne parvient pas à un accord, un examen complet du texte sera repris par les deux chambres.

LE BUDGET DE L'ETAT DANS UN CONTEXTE DE DÉGRADATION ACTÉE DES FINANCES PUBLIQUES :

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023/2027 était basée sur les hypothèses suivantes ;

- Une inflation de près de 5 % en 2023 puis une forte décélération sur 2024/2027 ;
- Un objectif de déficit public ramené sous la barre des 3 % à horizon 2027 ;

- La réduction du ratio de dette publique à partir de 2026.

Cette trajectoire était toutefois considérée comme optimiste par le Haut Conseil des Finances Publiques dans un avis du 22/09/2023.

En fin d'année 2024, a été actée une dégradation des finances publiques : la perspective de retour du déficit public sous les 3 % est repoussée en 2029. La cour des comptes ayant rendue caduque la LPFP 2023/2027, le Plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029 présenté le 23/10/24 devient la nouvelle référence en termes de trajectoire financière. Un ajustement est à rechercher « dès 2025 dans le cadre du PLF 25 ». De lourds arbitrages sont ainsi à réaliser dans un contexte politique complexe.

Le contexte macro-économique du budget 2025 :

- Décélération de l'inflation : 4.9% en moyenne annuelle en 2023, elle s'établirait à 2% en 2024 (2.5 % dans les prévisions initiales). La décélération se poursuivrait en 2025 avec une inflation autour de 1.8 %
- L'évolution des recettes de TVA nationale serait de +0.8 % en 2024 contre 4.8 % envisagés initialement (la TVA est devenue l'une des principales ressources des collectivités territoriales)
- Les taux d'intérêt en voie de diminution : ces derniers sont passés de 4 % à 3 % à fin 2024. En 2025, de nouvelles baisses portant le taux directeur à près de 2 % sont envisagées, permettant de prévoir une diminution des taux de financement. Toutefois, le contexte national et l'instabilité politique et financière pénalisent la trajectoire sur les taux les plus longs, qui ne devraient pas pleinement profiter de cette baisse, voire amorcer un renforcement.

➤ FOCUS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS EN 2024¹ :

Après un rebond favorable au lendemain de la crise sanitaire et à l'aube de l'épisode de forte inflation, les finances locales ont subi une nette dégradation en 2023, qui se prolonge en 2024.

- En 2023, baisse de l'épargne des collectivités, due à la réduction de l'autofinancement des départements et des régions. Les dépenses de fonctionnement notamment ont progressé de 6,2 % (inflation annuelle : + 4,9 %), imputable en majeure partie aux revalorisations salariales et aux dépenses de solidarité
- Par ailleurs, les prévisions 2024 montrent une situation similaire à 2023 avec une homogénéité de la réduction de l'autofinancement.
- **Les données préliminaires laissent entrevoir un recul généralisé de l'épargne brute (-8,7%), avec des dépenses toujours dynamiques (+4,4%) et un achèvement du cycle d'investissement sur le bloc communal (investissement : +7%) :**
 - Des dépenses toujours dynamiques malgré la décélération de l'inflation : effet de décalage sur les marchés, hausse du point d'indice pour les agents, hausse des frais financiers, etc...

¹ Source : *La Banque Postale*

- Des **recettes ralenties** dans ce contexte (fiscalité, TVA, dotations),
- Un effet ciseaux particulièrement marqué sur les Départements,
- Pour le bloc communal, un exercice 2024 en recul marqué, dans un contexte par ailleurs où les plus gros investissements sont à venir avec la fin de mandat.

LES CONSÉQUENCES DE LE LOI DE FINANCES SPÉCIALE :

Le budget de l'Etat n'ayant pas été adopté avant le 31/12/2024, une loi spéciale a été adoptée et promulguée. Elle permet de percevoir les recettes et de réaliser les dépenses dans les mêmes conditions que celles votées lors du budget n-1. Ceci permet d'assurer la continuité de la vie publique dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale de l'année. De fait, toute disposition nouvelle ne peut être prise en compte.

Par conséquence, l'Etat conserve la possibilité de lever la fiscalité locale et de reverser ces crédits par douzièmes de fiscalité aux collectivités comme usuellement. Il en est de même pour la DGF à son niveau 2024.

Les dotations budgétaires concourant au financement de l'investissement des collectivités dépendent des crédits ouverts et votés par l'Etat. Il n'y aura donc pas de versement possible en 2025 avant l'adoption de la loi de finances. Il convient donc d'observer une prudence toute particulière dans le cadre du budget sur les recettes d'investissement pour 2025, concernant des projets non encore validés.

PRINCIPALES MESURES DU PLF 2025 CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS² :

Initialement le PLF était marqué du sceau de la rigueur avec un objectif initial affiché de redressement des finances publiques par la réduction des dépenses publiques (> 40 Md€).

Face à la progression continue du déficit et de l'endettement public, le Gouvernement espérait à travers un effort budgétaire et fiscal de 60 Md€, ramener le déficit à -5% au lieu de -6,7% attendu en cas d'inaction.

Ainsi à compter de 2025, était prévue la mise en place d'un fonds de réserve alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales des communes, des EPCI à fiscalité propre, des départements et des régions dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€. Depuis la reprise des travaux sur la loi de finances, l'effort demandé aux territoires en 2025 est passé de 5 à 2,2 milliards d'euros. Le "fonds de précaution" a été remplacé par le "dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales" appelé DILICO, dont la somme sera reversée aux collectivités contributives par tiers pendant trois ans. Si le prélèvement serait réduit des deux tiers et concerne moins de départements, bien plus de communes seraient impactées par rapport à la première mouture du gouvernement Barnier. En tout, ce serait un peu « moins de 2 000 » collectivités qui seraient ainsi touchées: l'ensemble des régions hormis l'outre-mer et la Corse, une cinquantaine de départements, 130 EPCI et vraisemblablement moins de 1 800 communes.

² Selon les dispositions connues au 24 janvier 2025

MESURES IMPACTANT LE BUDGET COMMUNAL :

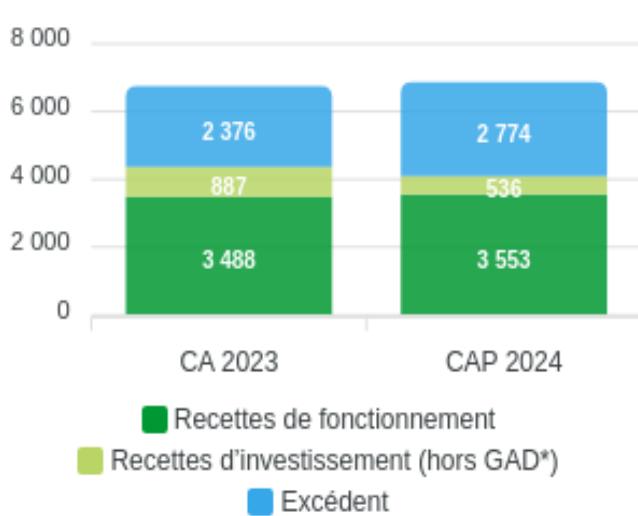
- Le maintien du volume de la DGF et la poursuite du renforcement des dotations de péréquation des communes (+290 M€). Ainsi la commune devrait bénéficier d'un renforcement de la dotation de solidarité rurale
- Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives forfaitaires (bases d'imposition) s'établit à 1.7 % (contre 3.8% en 2024)
- La baisse du FCTVA : le taux de compensation passerait de 16,404 % à 14,850 % à compter des dépenses réalisées en 2025 (le FCTVA sur les dépenses 2025 sera perçu en 2026 par la commune). Il est également prévu une suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité.
- La baisse du fonds vert de 2.5 Mds à 1 Md d'€. La commune a sollicité ce fonds pour un projet inscrit au PPI en 2025 : la création d'une zone ludo-sportive à Laubis
- Les autres dotations à l'investissement devraient être stables
- Afin de financer le déficit de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales), le taux de contribution (part employeur) va augmenter de 3 points sur 4 ans portant le taux de 31.65% en 2024 à 34.65% en 2025 et atteindra 43.65% en 2028

LE BUDGET COMMUNAL

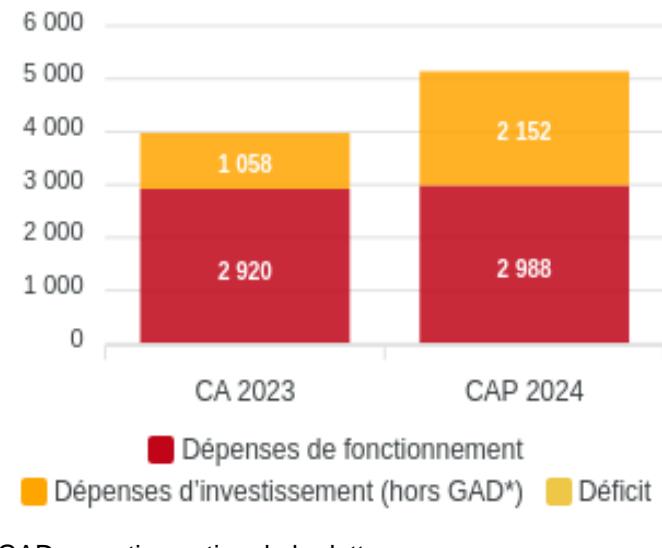
Les éléments présentés ci-après sont tirés d'un Compte Administratif prévisionnel pour 2024 et doivent être considérés en tant que tels.

LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en k€



Dépenses en k€



*GAD = gestion active de la dette

Fonctionnement

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien

Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

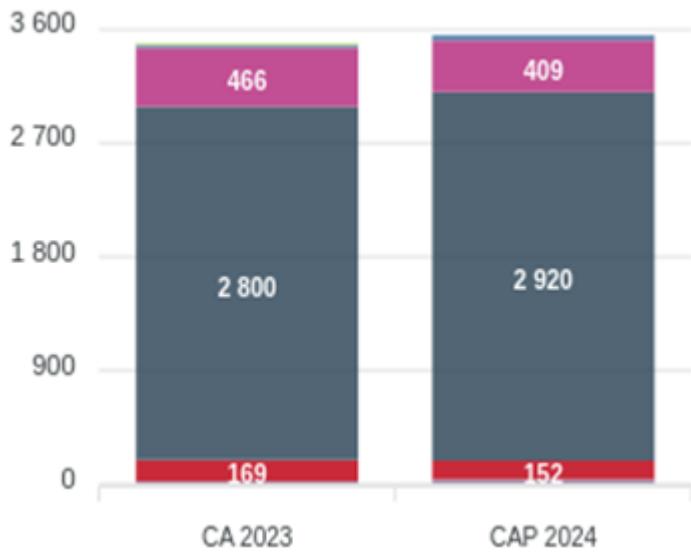
Investissement

Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt

Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles en k€



Recettes réelles en base 100

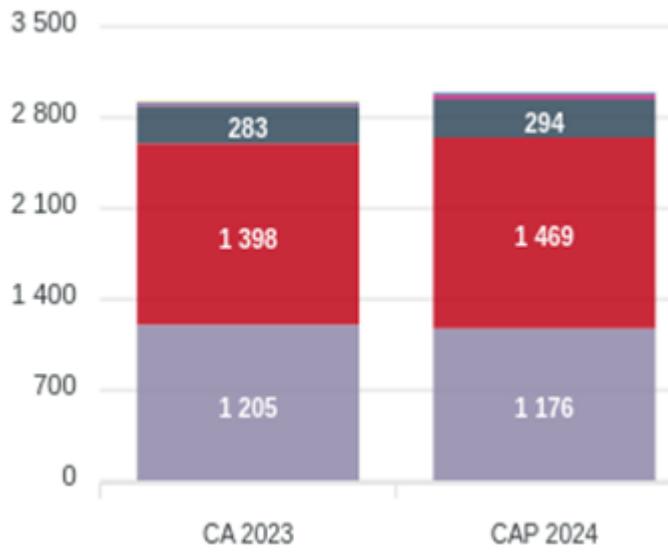


| | |
|--------------------|-----------------------------|
| [Grey Box] | Atténuation charges |
| [Red Box] | Produits et services |
| [Dark Blue Box] | Impôts et taxes |
| [Pink Box] | Dotations et participations |
| [Light Blue Box] | Autres produits |
| [Yellow-Green Box] | Produits exceptionnels |

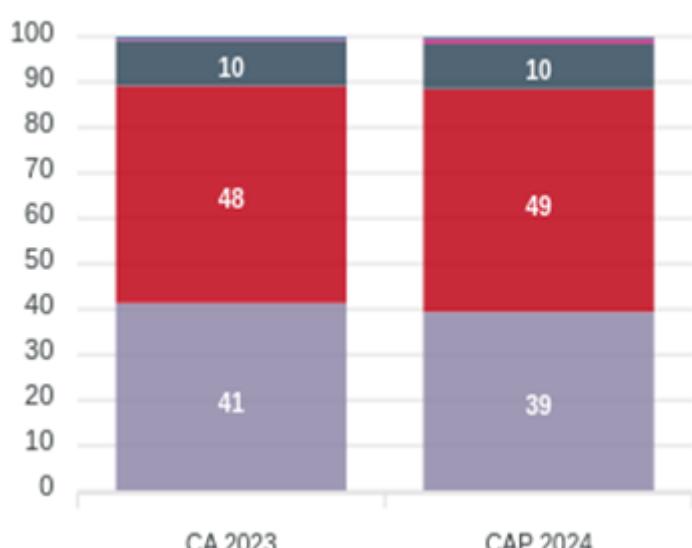
| | CA 2023 | CAP 2024 | Évol. |
|-----------------------------|------------|------------|---------|
| Atténuation charges | 19,5 k€ | 32,1 k€ | 65,1% |
| Produits et services | 169,2 k€ | 151,6 k€ | -10,4% |
| Impôts et taxes | 2 799,5 k€ | 2 920,0 k€ | 4,3% |
| Dotations et participations | 465,7 k€ | 409,0 k€ | -12,2% |
| Autres produits | 19,1 k€ | 40,8 k€ | 113,3% |
| Produits exceptionnels | 14,7 k€ | 0,0 k€ | -100,0% |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles en k€



Dépenses réelles en base 100

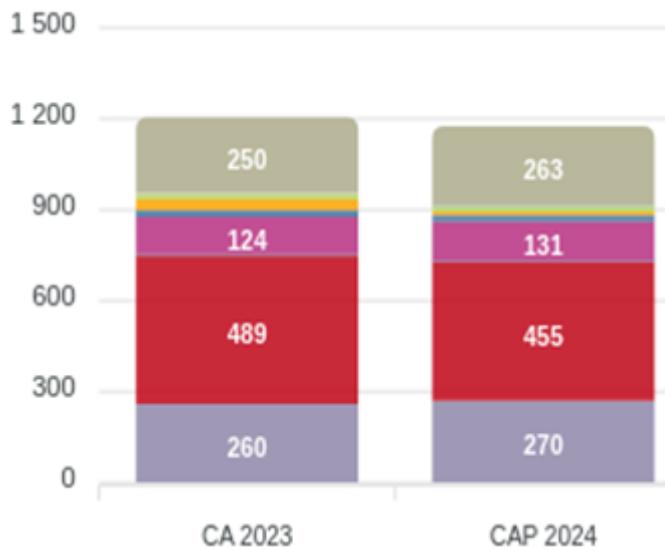


| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| | Charges générales |
| | Dépenses personnel |
| | Autres charges |
| | Atténuation produits |
| | Charges financières |

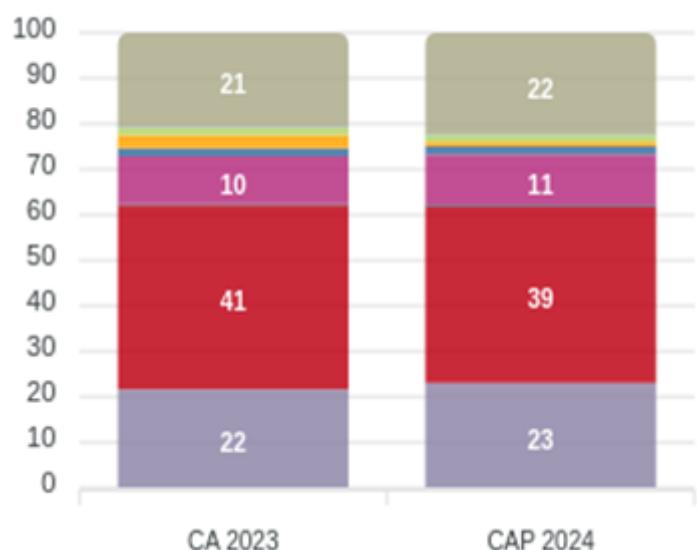
| | CA 2023 | CAP 2024 | Évol. |
|------------------------------|------------|------------|---------|
| Charges générales | 1 204,8 k€ | 1 175,7 k€ | -2,4% |
| Dépenses personnel | 1 398,3 k€ | 1 468,7 k€ | 5,0% |
| Autres charges | 283,3 k€ | 293,7 k€ | 3,6% |
| Atténuation produits | 13,9 k€ | 37,7 k€ | 170,9% |
| Charges financières | 17,9 k€ | 12,1 k€ | -32,1% |
| Charges exceptionnelles | 1,9 k€ | 0,0 k€ | -100,0% |
| Autres dépenses et imprévues | 0,0 k€ | 0,1 k€ | 0,0% |

CHARGES GÉNÉRALES

Charges générales en k€



Charges générales en base 100

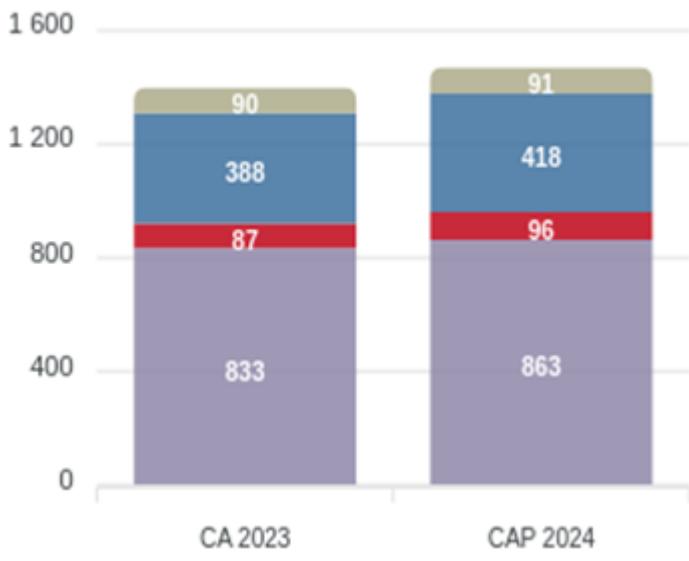


| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| | Achats de fournitures |
| | Contrat de prestations |
| | Locations |
| | Entretien |
| | Assurance |
| | Honoraires |
| | Publicité et Relat° Pub |
| | Transport |
| | Réceptions |
| | Autres |

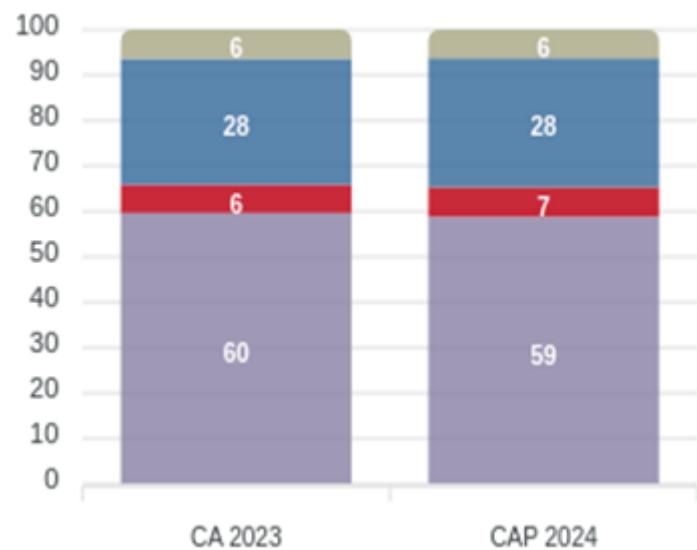
| | CA 2023 | CAP 2024 | Évol. |
|-------------------------|----------|----------|--------|
| Achats de fournitures | 259,7 k€ | 270,4 k€ | 4,1% |
| Contrat de prestations | 489,3 k€ | 455,2 k€ | -7,0% |
| Locations | 3,2 k€ | 5,2 k€ | 60,3% |
| Entretien | 124,3 k€ | 130,8 k€ | 5,3% |
| Assurance | 21,8 k€ | 20,6 k€ | -5,6% |
| Honoraires | 36,5 k€ | 10,6 k€ | -70,9% |
| Publicité et Relat° Pub | 18,0 k€ | 18,8 k€ | 4,5% |
| Transport | 0,7 k€ | 0,7 k€ | 0 % |
| Réceptions | 1,0 k€ | 0,5 k€ | -47,9% |
| Autres dépenses | 250,3 k€ | 262,8 k€ | 5,0% |

DÉPENSES DE PERSONNEL

Dépenses de personnel en k€



Dépenses de personnel en base 100

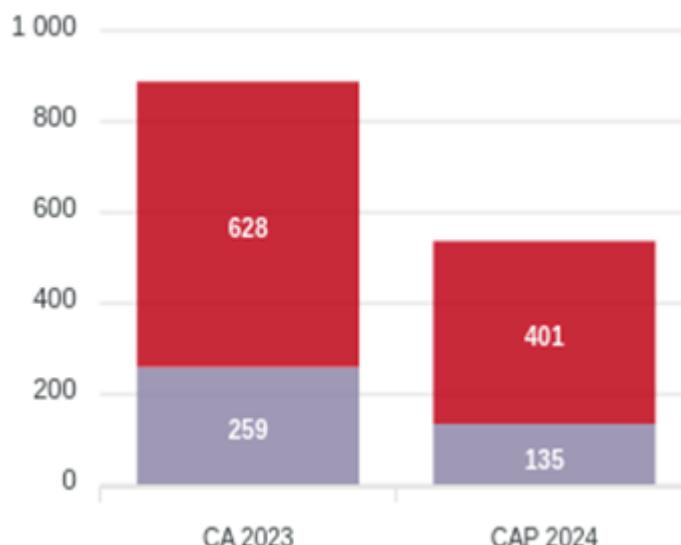


| | |
|--|--------------------------|
| | Rémunérations titulaires |
| | Non titulaires |
| | Vacations |
| | Insertions |
| | Sécurité sociale |
| | Autres |

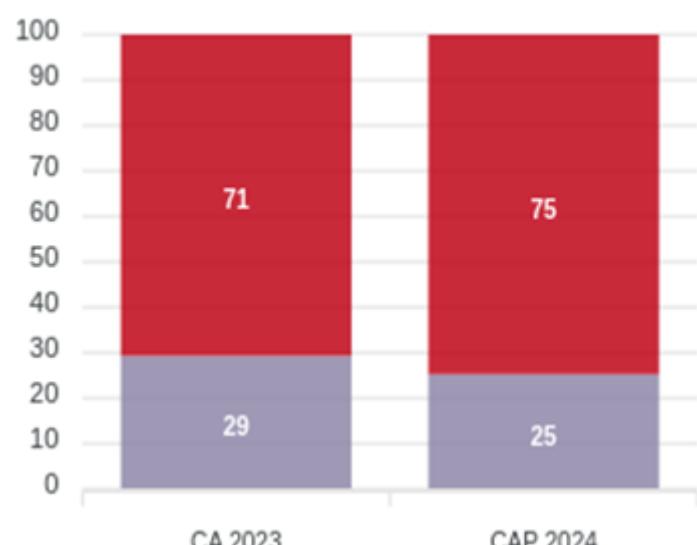
| | CA 2023 | CAP 2024 | Évol. |
|--------------------------|----------|----------|-------|
| Rémunérations titulaires | 833,2 k€ | 863,4 k€ | 3,6% |
| Non titulaires | 87,1 k€ | 96,3 k€ | 10,5% |
| Vacations | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0% |
| Insertions | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0% |
| Sécurité sociale | 388,2 k€ | 418,3 k€ | 7,7% |
| Autres | 89,8 k€ | 90,8 k€ | 1,1% |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles en k€



Recettes réelles en base 100

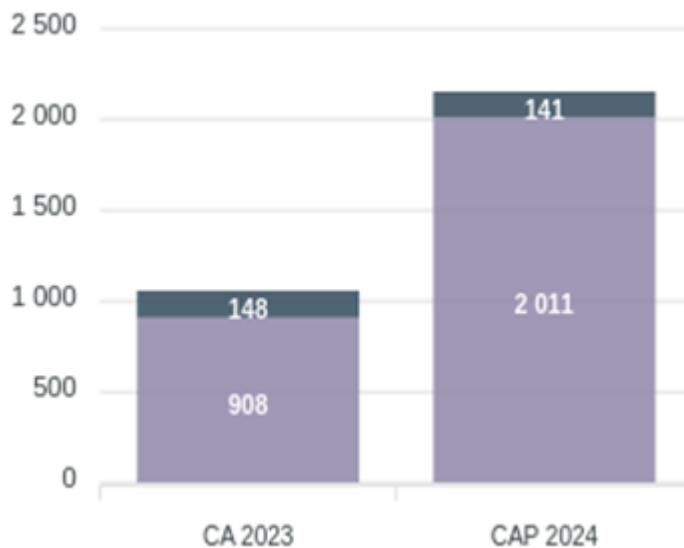


| | |
|--|-------------------------|
| | FCTVA |
| | Subventions recues |
| | Produits de cessions |
| | Autres Immo financières |
| | Emprunt |
| | Autres recettes |

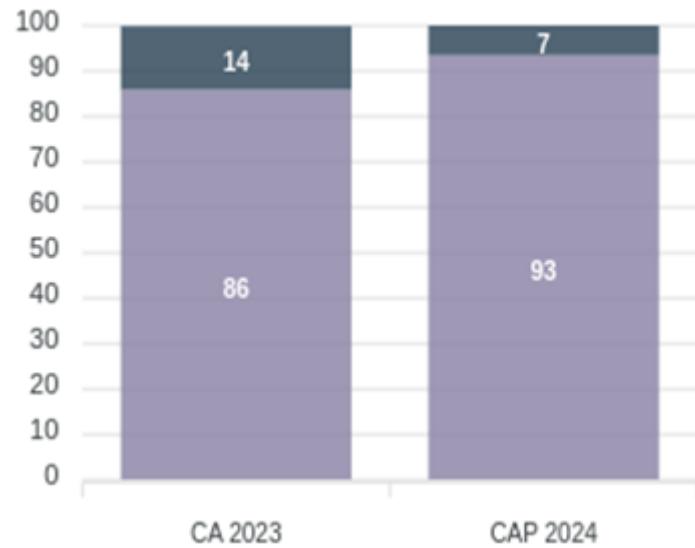
| | CA 2023 | CAP 2024 | Évol. |
|-------------------------|----------|----------|--------|
| FCTVA | 259,3 k€ | 135,0 k€ | -48,0% |
| Subventions recues | 628,0 k€ | 401,4 k€ | -36,1% |
| Produits de cessions | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0% |
| Autres Immo financières | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0% |
| Emprunt | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0% |
| Autres recettes | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0% |

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles en k€



Dépenses réelles en base 100



| | |
|--|----------------------------------|
| | Dépenses d'équipement brut |
| | Subventions versées |
| | Remboursement d'emprunt |
| | Dépenses imprévues |
| | Autres dépenses d'investissement |

| | CA 2023 | CAP 2024 | Évol. |
|----------------------------------|----------|------------|---------|
| Dépenses d'équipement brut | 908,4 k€ | 2 010,8 k€ | 121,4% |
| Subventions versées | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0% |
| Remboursement d'emprunt | 148,5 k€ | 140,8 k€ | -5,2% |
| Dépenses imprévues | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0% |
| Autres dépenses d'investissement | 1,0 k€ | 0,0 k€ | -100,0% |

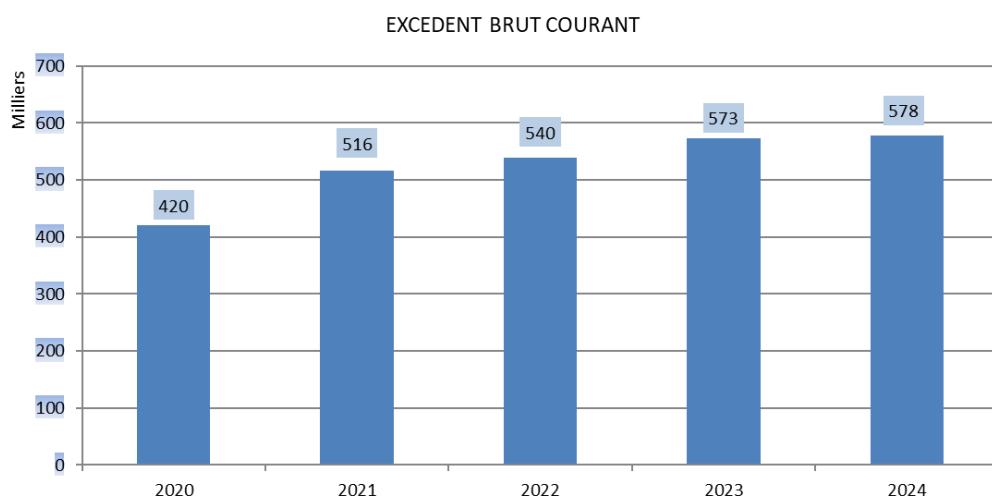
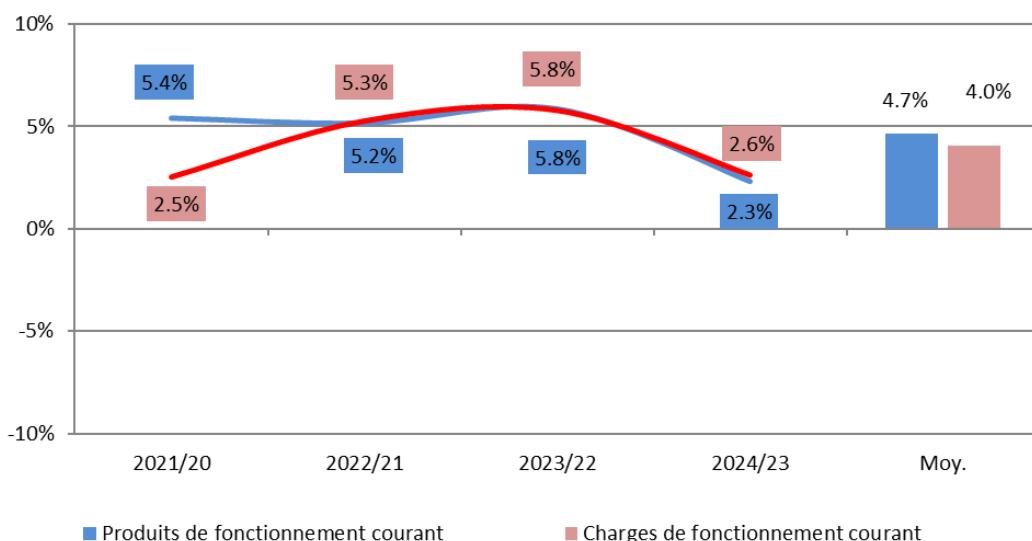
ÉPARGNE ET FINANCEMENT

Soldes d'épargne

L'excédent brut courant (EBC) est la différence entre les produits et les charges de fonctionnement courant, hors produits et charges exceptionnels et hors intérêts de la dette.

L'excédent brut courant évolue selon les fluctuations de ces produits et charges :

Evolution nominale du fonctionnement courant



L'EBC a progressé significativement en 2021, grâce à l'augmentation des produits, notamment de l'Attribution de Compensation (AC), de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTP). Depuis 2022 l'excédent brut courant connaît un dynamisme moins important. En 2023, la progression des recettes fiscales (l'actualisation des bases locatives) a permis une nouvelle progression de l'EBC. En 2024 les charges et les recettes de fonctionnement courant ont évolué au même rythme, ce qui a permis de stabiliser l'EBC.

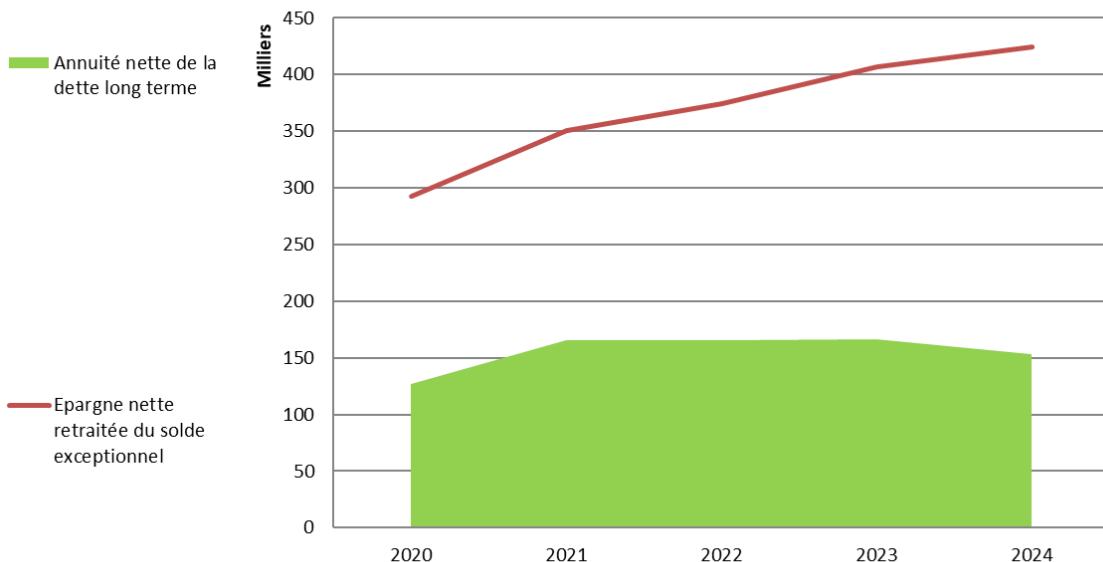
Mode de financement

| | CHAINE DE L'EPARGNE | | | | |
|-------------------------------------|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Produits de fonctionnement courant | 2 960 882 | 3 120 582 | 3 281 404 | 3 473 089 | 3 553 495 |
| - Charges de fonctionnement courant | 2 540 768 | 2 604 396 | 2 741 572 | 2 900 363 | 2 975 809 |
| = EXCEDENT BRUT COURANT | 420 114 | 516 186 | 539 832 | 572 726 | 577 687 |
| + Solde exceptionnel large | 11 425 | 41 016 | 23 231 | 12 940 | -112 |
| = Produits exceptionnels larges | 65 291 | 41 016 | 23 731 | 14 825 | 0 |
| - Charges exceptionnelles larges | 53 866 | 0 | 500 | 1 885 | 112 |
| = EPARGNE DE GESTION | 431 539 | 557 202 | 563 063 | 585 666 | 577 575 |
| - Intérêts nets courus | 19 363 | 23 211 | 19 918 | 17 859 | 12 123 |
| = EPARGNE BRUTE | 412 176 | 533 991 | 543 145 | 567 807 | 565 452 |
| - Capital net (dette long terme) | 107 869 | 142 545 | 145 458 | 148 485 | 140 792 |
| = EPARGNE NETTE | 304 308 | 391 446 | 397 687 | 419 322 | 424 660 |

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement (CAF), est le solde obtenu au terme des opérations de fonctionnement après couverture, par les recettes d'exploitation, des charges de même nature élargies au capital de la dette ancienne et nouvelle. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'objectif présenté au DOB 2024 est atteint, à savoir dégager une capacité d'autofinancement annuel (CAF) suffisante pour garantir la capacité de la commune à investir.

La couverture de l'annuité de la dette par l'épargne nette :

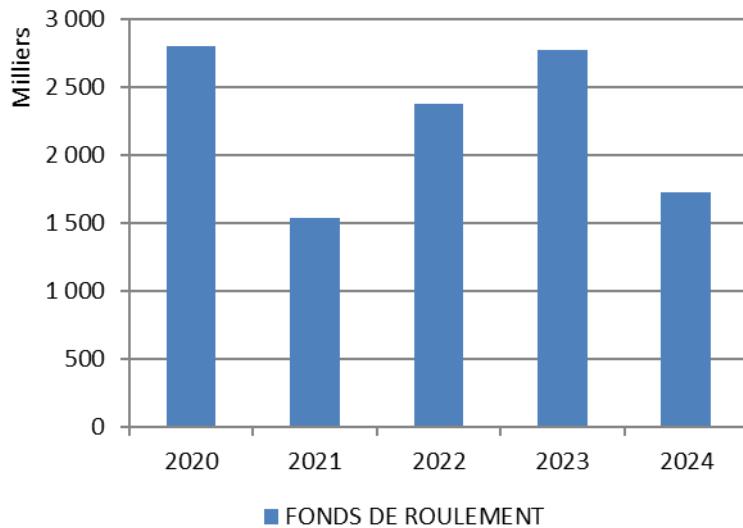


L'épargne nette permet largement de couvrir l'annuité de la dette long terme

Le fonds de roulement au 31/12 :

Les années où les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes de même nature (augmentées de l'épargne nette), la collectivité ponctionne son fonds de roulement. Inversement, quand les recettes sont supérieures aux charges, le fonds de roulement est abondé.

Au 31/12/2024, le fonds de roulement de la commune s'élève à 1 724 K€.



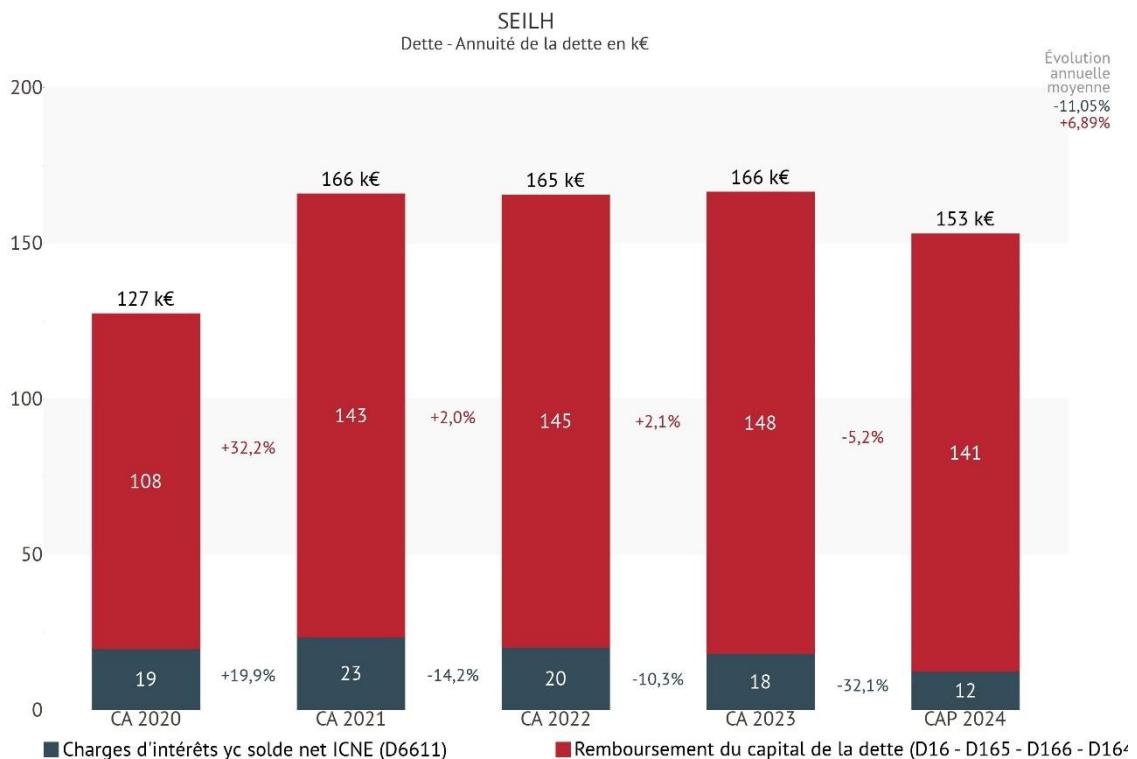
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------------------------|-----------|------------|-----------|-----------|------------|
| Résultat reporté n-1 (yc 1068) | 1 589 529 | 2 803 932 | 1 542 933 | 2 376 458 | 2 773 657 |
| + Variation EGC n | 1 214 403 | -1 260 999 | 833 525 | 397 199 | -1 049 888 |
| = Excédent global de clôture | 2 803 932 | 1 542 933 | 2 376 458 | 2 773 657 | 1 723 769 |

Additionné au solde des restes à réaliser sur 2025, principalement des recettes d'investissement en attente de versement et correspondant à des dépenses d'investissement déjà réalisées, le fonds de roulement s'élève à 2 223 K€.

DETTE ET DÉSENDETTEMENT

L'endettement pluriannuel :

En 2024 les deux emprunts souscrits en 2008 arrivent à terme. A partir de 2025, le montant de l'annuité dette ancienne s'élèvera à 59 K€.



La capacité de désendettement au 31 décembre 2024 :

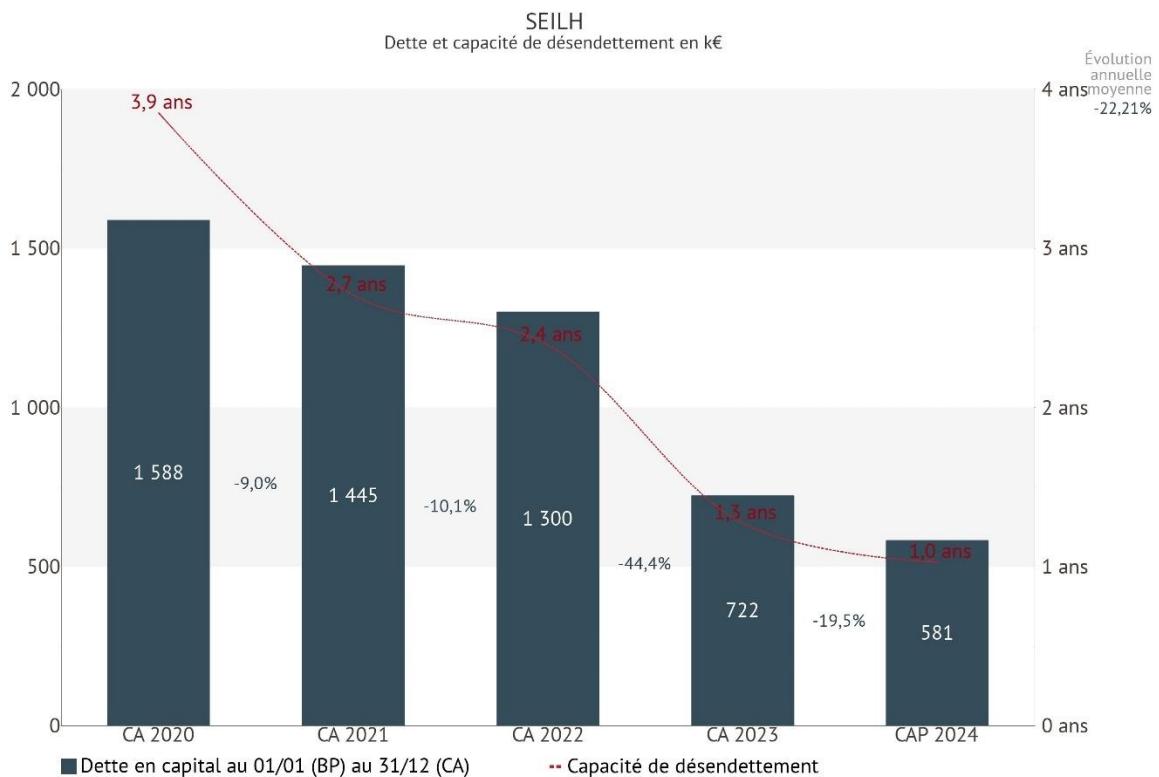
La capacité de désendettement est le ratio qui permet de mesurer le niveau d'endettement d'une collectivité locale.

Il permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute ?**

Il se calcule selon la règle suivante :

$$\text{Capacité de désendettement} = \text{encours de la dette} / \text{épargne brute}$$

Il est considéré qu'au-dessous de 8 ans, cette durée est saine. Au-delà de 12 ans elle devient plus problématique.



La capacité de désendettement de la collectivité au 31/12/2024 est de 1 an. L'objectif présenté au DOB 2024 est atteint, à savoir un maintien de la capacité de désendettement sous les 8 ans.

LES ENGAGEMENTS PLURI ANNUELS

La collectivité a mis en place 3 autorisations de programme pour les projets suivants :

- Rénovation et extension de la médiathèque : pour un montant total de 1 428 550.20 € sur 3 ans (2022/2024)
- Création d'un bâtiment à vocation associative en démarche HQE : pour un montant total de 765 133.71 € sur 2 ans (2023/2024)
- Création d'une zone sportive ZAC LAUBIS : pour un montant total de 1 368 300 € sur 3 ans (2023/2025). Cet équipement fait l'objet de demandes de subvention à hauteur de 80 %³.

Ces engagements seront amenés à évoluer, au niveau du montant et de la programmation, au moment du vote du compte administratif 2024 (clôture de deux AP/CP : rénovation et extension de la médiathèque et création d'un bâtiment à vocation associative ; deux projets finalisés en 2024) et du budget primitif 2025 (révision de l'AP/CP « création d'une zone sportive ZAC LAUBIS »).

³ Le détail du plan de financement sera examiné par délibération n°3 du CM du 04/02/2025

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Les objectifs budgétaires pour 2025

- Maintenir la fiscalité locale, donc les taux de taxe foncière bâti et non bâti, au niveau actuel
- Dégager une capacité d'autofinancement brute (CAF) annuelle suffisante pour couvrir le remboursement du capital (obligatoire) et pour autofinancer une partie des investissements
- Garantir une capacité financière à investir suffisante pour répondre aux besoins de la collectivité, et réaliser les projets structurants du mandat
- Maintenir sa capacité de désendettement en dessous de 8 ans (encours de dette/CAF brute), qui garantit une situation saine en matière d'endettement

Le budget primitif 2025 sera établi avec les éléments suivants :

En fonctionnement

- LES RECETTES RÉELLES
 - Evolution modérée des produits des services (redevances cantines principalement)
 - Hausse des produits liés à la location des salles communales (Espace Ferrat)
 - Une enveloppe DGF en légère progression (part DSR)
 - Baisse des produits CAF : le bonus territoire (49.5 K€) perçu pour la crèche sera directement versé au délégataire de service public à compter de 2025 (le financement de la commune a été diminué d'autant)
 - Evolution des produits fiscaux : hausse forfaitaire de 1.7 % des bases d'imposition (contre 3.8 % en 2024) et entrée en imposition au foncier bâti de nouvelles habitations ; application de la majoration de 60 % de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires
 - Toulouse Métropole : Attribution de Compensation (AC) en baisse de 7 % pour couvrir les frais de gestion de l'opération de réfection de la Place Roaldès du Bourg ; Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) stable au budget primitif
- LES DÉPENSES RÉELLES
 - Charges courantes estimées à la hausse : effets de l'inflation, augmentation du coût des contrats (maintenance, assurance, logiciels...)
 - Dépenses de personnel en hausse : augmentation de la cotisation retraite (CNRACL), glissement vieillesse technicité (évolution naturelle de la masse salariale : changement de grades, échelons)
 - Charges de gestion courantes estimées à la hausse : achat de licences pour des logiciels en ligne (gestion électronique du courrier), augmentation du coût des logiciels, augmentation de l'annuité due au SDEHG suite aux travaux réalisés sur l'éclairage public, notamment la rénovation de l'éclairage de deux terrains de sport
 - Maintien de l'aide aux associations au niveau de 2024

En investissement

▪ LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- Lancement du projet de création d'une plaine ludo-sportive à la ZAC LAUBIS (maîtrise d'oeuvre et travaux)
- Mise aux normes électriques et changement du système de chauffage des vestiaires du complexe sportif
- Fin de l'opération de protection des vitraux de l'église
- Suite de l'équipement en vidéoprotection de la commune
- Versement d'un fonds de concours à Toulouse Métropole pour la restructuration de la Place Roaldès du Bourg
- Entretien du bâti
- Equipement des services

▪ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- FCTVA maintenu à 16,404 % en N+1, recettes attendues en hausse (+144%) par rapport au niveau perçu en 2024
- Les subventions d'équipement (Département, DETR/DSIL, CAF, FONDS VERTS...) seront inscrites au BP uniquement si elles ont fait l'objet d'une notification
- L'autofinancement